

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

—
DELEGATION BELGE
—

**Réunion de la Commission permanente
de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
Andorre-la-Vieille (Andorre), le 30 novembre 2012**

La Commission permanente* de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 30 novembre 2012 à Andorre-la-Vieille, à l'invitation du *Conseil Général (le Parlement)* de la Principauté d'Andorre, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour une période de six mois (du 9 novembre 2012 au 16 mai 2013).

À l'ordre du jour de la réunion figuraient les rapports suivants:

- Droits de l'homme et tribunaux des affaires familiales (Résolution 1908)
- L'adoption internationale: garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (Résolution 1909)
- Le rôle des ONG dans la lutte contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie (Résolution 1910)
- Le statut des présidents des groupes politiques en commissions (article 18.5 du Règlement de l'Assemblée) (Résolution 1911)

* * * * *

Priorités de la présidence d'Andorre du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Au programme de la réunion figuraient tout d'abord une allocution de bienvenue de M. Vicenç Mateu Zamora, Sindic Général du Conseil Général d'Andorre, suivie d'un échange de vues avec M. Gilbert Saboya Sunyé, ministre des Affaires étrangères d'Andorre et Président du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *l'organe exécutif* de l'Organisation.

(*) La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les 20 vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

L'Andorre présidera le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour la première fois depuis son adhésion (le 10 novembre 1994) à l'Organisation.

L'Andorre fait partie de la Troïka avec les présidences de l'Arménie et de l'Autriche. Le ministre a d'abord présenté les priorités communes de ces trois présidences. La mission essentielle du Conseil de l'Europe est de préserver et promouvoir les Droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit. L'Andorre, l'Arménie et l'Autriche s'attacheront lors de leurs présidences successives du Comité des Ministres à faire avancer la réflexion et à mener des actions concrètes dans ces domaines. La réforme du Conseil de l'Europe étant toujours en cours, les trois présidences soutiendront les efforts visant à une organisation plus efficace ainsi qu'à la consolidation des changements achevés.

Le ministre a ensuite présenté les priorités andorranes pour la présidence semestrielle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Il a souligné que l'éducation aux Droits de l'Homme, à la démocratie et à l'Etat de droit, qui sont les valeurs essentielles du Conseil de l'Europe, est la grande priorité de la présidence de son pays du Comité des Ministres.

Ainsi, la présidence andorrane a prévu plusieurs activités dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme, avec un accent particulier sur la jeunesse. L'une des actions phares sera le lancement d'une campagne sur les réseaux sociaux en ligne pour faire connaître la Convention Européenne des Droits de l'homme, en coopération avec les organisations de jeunesse et les écoles.

* * * * *

Débat d'actualité sur «Le cas de Malala Yousafzai et le droit à l'éducation des jeunes filles»

La Commission permanente a tenu un débat d'actualité sur «Le cas de Malala Yousafzai et le droit à l'éducation des jeunes filles». Cette adolescente pakistanaise, militante pour le droit à l'éducation des filles, a été victime d'une tentative d'assassinat des talibans le 9 octobre 2012 au Pakistan. Ayant survécu à l'attentat, elle est aujourd'hui hospitalisée au Royaume-Uni.

Selon l'Enquête économique nationale 2009-2010, le Pakistan consacre à peine 2,1 % de son PIB à l'éducation. Un récent rapport de l'Unesco indique que le Pakistan se place à l'avant-dernier rang mondial pour la scolarisation des filles.

Le Secrétaire général de l'ONU, Ban-Ki-moon, a dédié la journée du 10 novembre à Malala et l'envoyé spécial de l'ONU pour l'éducation dans le monde, Gordon Brown, a présenté une pétition comportant un million de signatures au Président pakistanais, M. Zardari, l'appelant à mettre en œuvre le droit à l'éducation, notamment pour les 9 millions de jeunes femmes pakistanaises à qui ce droit est aujourd'hui dénié.

* * * * *

Observation des élections:

- Observation des élections législatives en Géorgie (1 octobre 2012)

La Commission permanente a pris note du rapport d'observation des élections: «Les élections législatives en Géorgie ont représenté une étape importante dans la consolidation du déroulement des élections démocratiques, bien que certains problèmes majeurs ne soient pas encore réglés. Tous les partis ont mené une campagne active et les citoyens ont participé activement à toute la campagne mais le contexte de la campagne a été marqué par des clivages et des tensions ainsi que par quelques actes de violence. La campagne était souvent centrée sur les avantages d'un mandat électif d'une part, et sur les avoirs financiers privés, d'autre part, plutôt que sur des programmes politiques concrets».

* * * * *

- Observation des élections législatives anticipées au Monténégro (14 octobre 2012)

La Commission permanente a pris note du rapport d'observation des élections: «Les élections législatives anticipées du 14 octobre au Monténégro se sont déroulées dans un climat pacifique et pluraliste dans le respect des droits fondamentaux, et les électeurs ont fait leur choix entre un grand nombre de partis politiques. Certaines questions restent toutefois à traiter pour restaurer la confiance, telles que le manque de transparence dans le financement des campagnes électorales et des partis politiques. Le cadre juridique offre dans l'ensemble une base adéquate pour la conduite d'élections démocratiques, et l'introduction d'un quota par sexe pour les listes de candidats représente une nette amélioration».

* * * * *

- Observation des élections législatives en Ukraine (28 octobre 2012)

La Commission permanente a pris note du rapport d'observation des élections: «Les élections législatives en Ukraine ont été marquées des règles du jeu biaisées, essentiellement du fait de l'usage abusif de ressources administratives, ainsi que d'un manque de transparence dans le financement de la campagne électorale et des partis politiques, mais aussi du fait d'une couverture médiatique déséquilibrée. Les électeurs avaient le choix entre des partis différents, ce qui a permis l'expression d'un large spectre d'opinions politiques, mais l'environnement politique était dominé par des groupes économiques puissants, au détriment du processus électoral».

* * * * *

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre 2012) *

L'Assemblée est alarmée par l'augmentation du nombre de cas de violence à l'égard des femmes. Dans une déclaration adoptée à l'unanimité par la Commission permanente, elle estime que la lutte contre la violence à l'égard des femmes ne peut pas être mise en attente par la crise économique. Elle appelle dès lors les États membres à continuer d'allouer des fonds suffisants aux centres d'accueil et aux programmes d'assistance pour les victimes de violence. L'Assemblée les invite également à renforcer les mesures de prévention ainsi qu'à signer et ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique («Convention d'Istanbul») qui, une fois entrée en vigueur, contribuera concrètement à protéger les droits humains et à sauver des milliers de vies.

* À cette occasion, le Sénat belge a organisé, le 30 novembre 2012, un séminaire sur «La violence faite aux femmes et la Convention d'Istanbul, en route vers la ratification».

* * * * *

Lors de la réunion, la Commission permanente, a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants:

Droits de l'homme et tribunaux des affaires familiales (Résolution 1908)

L'Assemblée se montre préoccupée par le fonctionnement des tribunaux des affaires familiales dans certains États membres du Conseil de l'Europe, notamment en Allemagne, au Portugal, au Royaume-Uni, ... Il s'agit plus particulièrement des affaires où des enfants sont retirés à leur famille contre la volonté de leurs parents et en violation du droit au respect de la vie familiale et du principe de procès équitable.

L'Assemblée rappelle que les enfants ne devraient être séparés de leurs parents qu'en dernier ressort, car c'est l'environnement familial qui offre les meilleures conditions pour l'épanouissement de l'enfant. Elle souligne que l'adoption ou le placement en institution devrait se faire dans le respect des normes internationales, y compris la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants et de la Convention européenne des droits de l'homme, et donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, l'Assemblée invite les États membres à apporter une aide concrète aux familles en difficulté, afin de réduire le nombre des cas dans lesquels les enfants sont retirés à leurs parents.

Enfin, les États membres sont invités à signer et/ou ratifier toutes les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe concernant les droits de l'enfant et à mettre en œuvre les Lignes directrices du Comité des Ministres de 2010 sur une justice adaptée aux enfants.

* * * * *

L'adoption internationale: garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (Résolution 1909)

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les États membres à renforcer leurs politiques en matière d'adoption internationale afin que cette pratique s'applique dans des conditions sécurisées, tout en respectant l'intérêt supérieur de l'enfant. En effet, dans certains cas d'adoption internationale, il y a violation manifeste des droits humains des enfants, ceux-ci devenant les victimes de «blanchiment d'enfant», se traduisant par l'enlèvement et la vente d'enfants, la contrainte ou la manipulation des parents biologiques, la falsification de documents et la corruption.

L'Assemblée encourage notamment les États membres à établir des procédures d'adoption internationale entièrement supervisées par une autorité centrale publique, et à développer des règles strictes pour la mise en place et le fonctionnement d'agences spécialisées dans l'adoption d'enfants. Elle préconise aussi l'établissement de procédures assurant que l'enfant destiné à une adoption internationale en a véritablement besoin et qu'il n'existe pas de meilleure solution de prise en charge dans son pays d'origine. Les enfants étrangers adoptés devraient être rigoureusement suivis, avant, pendant et après l'adoption pendant un nombre suffisant d'années.

Au niveau du Conseil de l'Europe, les États membres doivent veiller à ce que la question de l'adoption internationale soit prise en compte dans le cadre de la Stratégie sur les droits de l'enfant (2012-2015).

* * * * *

Le rôle des ONG dans la lutte contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie (Résolution 1910)

Depuis sa création, l'Assemblée œuvre à l'éradication de l'intolérance, du racisme et de la xénophobie. Le Conseil de l'Europe a précisément été créé après la seconde guerre mondiale et les atrocités qu'elle a engendrées, pour éviter le retour d'idéologies et de pratiques contraires à la dignité humaine.

L'Assemblée estime que la multiplication d'actes violents motivés par l'intolérance, le racisme et la xénophobie en Europe et l'entrée de partis véhiculant des messages à caractères raciste et xénophobe dans les parlements nationaux sont des évolutions préoccupantes. La vigilance continue et la lutte contre ces phénomènes sont plus que jamais des impératifs politiques.

L'Assemblée considère que les organisations non-gouvernementales (ONG) sont les alliées naturelles des parlements dans l'exercice de leur fonction de surveillance, de prévention et de sensibilisation dans ce domaine.

Pour lutter ensemble contre ce fléau, l'Assemblée recommande aux États membres et observateurs, et en particulier aux parlements nationaux, de prendre des mesures concrètes visant à soutenir et promouvoir l'action des ONG en vue d'améliorer les politiques et la législation dans le domaine du racisme et de la xénophobie.

* * * * *

Le statut des présidents des groupes politiques en commissions (article 18.5 du Règlement de l'Assemblée) (Résolution 1911)

Les présidents des groupes politiques de l'Assemblée bénéficient du droit de siéger, en tant que membres de droit («*ex officio*»), à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et à la commission des questions politiques et de la démocratie. Toutefois, les dispositions réglementaires pertinentes ne sont pas harmonisées en ce qui concerne les droits de participation qui y sont attachés.

Dans sa résolution, l'Assemblée décide d'octroyer aux présidents des groupes politiques le statut de membres de droit de la commission des questions politiques et de la démocratie et de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) et d'harmoniser les dispositions réglementaires pertinentes, afin qu'ils jouissent des mêmes droits que les autres membres de ces commissions, statut dont ils bénéficient déjà à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

* * * * *